

Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune

Verenigde Vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

Séance plénière
du mercredi 30 novembre 1994

Plenaire vergadering
van woensdag 30 november 1994

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
PROJETS D'ORDONNANCE:	
— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 17 juillet 1991 portant création d'un Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune (n° B-65/1 et 2-1993/1994)	41
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : M. Léon Paternoster, rapporteur, MM. Bernard Guillaume, Michel Duponcelle, Mme Magdeleine Willame-Boonen, MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes	41
Discussion des articles	43
— Projet d'ordonnance portant approbation du Traité entre les Etats membres de l'Union européenne et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Acte concernant les conditions d'adhésion et les adaptations aux traités sur lesquels l'Union est fondée avec Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII et XIX, Protocoles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 et Acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994 (n° B-72/1-1994/1995)	44
Discussion générale. — <i>Orateur</i> : M. Christian-Guy Smal, rapporteur	44
Discussion de l'article unique	45

	Blz.
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE:	
— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 17 juli 1991 houdende oprichting van een adviesraad voor Gezondheids- en Welzijnzorg van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie (nr. B-65/1 en 2-1993/1994)	41
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Léon Paternoster, rapporteur, de heren Bernard Guillaume, Michel Duponcelle, mevrouw Magdeleine Willame-Boonen, de heren Didier Gosuin en Rufin Grijp, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen	41
Artikelsgewijze bespreking	43
— Ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van het Verdrag tussen de Lid-Staten van de Europese Unie en het Koninkrijk Noorwegen, de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland, het Koninkrijk Zweden, betreffende de toetreding van het Koninkrijk Noorwegen, de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en Akte betreffende toetredingsvoorwaarden en de aanpassing van de Verdragen waarop de Unie is gegrondvest met Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII en XIX, Protocolen 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 en 10 en Slotakte, gedaan te Korfoe op 24 juni 1994 (nr. B-72/1-1994/1995)	44
Algemene bespreking. — <i>Spreker</i> : de heer Christian-Guy Smal, rapporteur	44
Bespreking van het enig artikel	45

	Pages —		Blz. —
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
Vote sur l'ensemble des projets d'ordonnance terminés	45	Stemming over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie	45
SCRUTIN SECRET:		GEHEIME STEMMING:	
Scrutin secret sur la liste des représentants des populations d'origine étrangère au sein de la Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale	47	Geheime stemming over de lijst van de vertegenwoordigers van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong binnen de Gemengde Commissie ter overleg tussen de gewestelijke instellingen en de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	47

PRESIDENCE DE M. EDOUARD POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER EDOUARD POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 18 h 05.

De plenaire vergadering wordt geopend om 18 u. 05.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du mercredi 30 novembre 1994.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van woensdag 30 november 1994 geopend.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 17 JUILLET 1991 PORTANT CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE LA SANTE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 17 JULI 1991 HOUDENDE OPRICHTING VAN EEN ADVIESRAAD VOOR GEZONDHEIDS- EN WELZIJNSZORG VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Paternoster, rapporteur.

M. Léon Paternoster. — Monsieur le Président, je me référerai à mon rapport écrit et serai donc très bref.

Je voudrais tout d'abord souligner le très bon état d'esprit qui a présidé aux travaux des Commissions réunies. Il a en effet permis l'adoption, à l'unanimité des seize membres — de la majorité et de l'opposition — présents lors du vote, d'un texte qui répond aux attentes de l'ensemble des commissaires qui ont participé à l'examen du projet d'ordonnance.

Le travail législatif a été effectué de façon très approfondie. A cet égard, je pense que nous pouvons remercier notre Collègue, M. Galand, pour l'aide qu'il nous a apportée grâce à sa parfaite connaissance de la matière. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Guillaume.

M. Bernard Guillaume. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, avant d'aborder le fond de ce problème assez technique, rappelons brièvement l'historique du fonctionnement du Fonds spécial d'Assistance, dont il est question indirectement dans le présent projet d'ordonnance, et non du Fonds d'Aide sociale comme indiqué éronément dans le rapport.

Le Fonds spécial d'Assistance fut instauré par la loi du 27 juin 1956 et prend à sa charge les patients qui doivent, d'une part, être atteints d'une affection grave et chronique et, d'autre part, se trouver en état d'indigence.

La demande d'intervention était auparavant introduite auprès du gouverneur de la province où le besoin d'aide se manifestait.

Le gouverneur demandait à disposer d'un avis motivé du CPAS chargé de l'aide, à propos de l'état de nécessité du patient: il transmettait ensuite le dossier à la Commission consultative provinciale qui pouvait contrôler par enquête ou expertise l'état physique ou psychique du patient, et sur la base de ces éléments que le Ministre compétent décidait alors de l'aide à accorder par le Fonds spéciale d'Assistance.

Comme la province du Brabant sera supprimée le 1^{er} janvier 1995, ce que nous libéraux, regrettons, il faut évidemment élargir le rôle du Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes à cette nouvelle situation. Autrement dit, le projet d'ordonnance dont nous discutons aujourd'hui, vise à faire examiner les demandes d'intervention du Fonds par la section famille du Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes.

Ce Conseil aura plus précisément la compétence de rendre des avis et de statuer sur les recours. Le Conseil consultatif se substitue donc en quelque sorte à la Commission consultative qui était instituée auprès du gouverneur et qui était appelée à vérifier les conditions d'indigence et de maladie de la personne, au besoin par expertise ou enquête.

Néanmoins, préalablement à l'examen du Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes, les dossiers seront soumis à un groupe de travail composé de trois représentants de la section et de trois experts désignés par les Ministres de la Santé.

On a beaucoup discuté en commission sur les qualifications de ces médecins spécialistes. Au départ, il était prévu qu'il y ait des médecins spécialistes en oncologie, en psychiatrie et en pneumologie.

Après un débat très intéressant en commission, il a finalement été décidé, à juste titre, de désigner comme experts de ce groupe de travail trois médecins spécialisés respectivement en médecine générale, en psychiatrie, et en médecine interne.

Vous voyez, mes chers Collègues, que jusqu'ici, le projet d'ordonnance avait simplement pour but de résoudre un cas

technique résultant de la disparition de la province du Brabant. Toutefois, à l'occasion de la discussion de ce projet d'ordonnance, la Commission a été amenée à évoquer un type de litige bien précis qui ne trouvera pas davantage qu'auparavant une solution rapide. Ce litige est le suivant: depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le fonctionnement du Fonds relevait des compétences communautaires et, dans le passé, chaque Communauté intervenait pour les patients accueillis dans les institutions appartenant à son domaine de compétence.

Malheureusement, la Communauté flamande considère depuis quelques années le domicile de secours comme critère d'intervention et non le lieu des soins ou de la prise en charge. La Communauté française a suivi la décision de la Communauté flamande. Notre Commission communautaire commune, par contre, ne peut, elle, intervenir que pour les institutions situées dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui appartiennent par leur organisation ni à l'une, ni à l'autre Communauté. La Commission communautaire commune considère donc qu'un patient bruxellois admis dans une institution relevant de la compétence de la Communauté flamande ou de la Communauté française ne peut bénéficier de l'aide de la Commission communautaire commune, ce que les Communautés contestent.

En d'autres termes, le problème fondamental est donc bien le suivant: faut-il intervenir en fonction du domicile de secours du malade ou en fonction de l'institution qui lui prodigue les soins ou le prend en charge?

Ce conflit a été à plusieurs reprises traité par le Comité de concertation Gouvernement fédéral-Exécutifs des Régions et des Communautés mais n'a jamais abouti à une solution.

Le point de vue de la Commission communautaire commune semble cependant mieux étayé puisqu'il a été confirmé par un avis du Conseil d'Etat et par un arrêt du Tribunal de première instance de Bruxelles.

Il n'empêche que seul un arrêt de la Cour d'arbitrage pourrait clore définitivement ce litige et cet arrêt n'est pas encore en vue. En attendant, cela signifie donc concrètement que pour des patients bruxellois, des notes impayées existent toujours pour des soins qu'ils sont reçus dans des institutions recevant de la compétence de la Communauté flamande ou de la Communauté française.

En conclusion bien que le PRL se soit opposé à la scission de la province de Brabant, il est évident qu'il ne pourra voter que positivement ce projet d'ordonnance qui nous est présenté aujourd'hui, puisqu'il est techniquement rendu nécessaire par la disparition de la province de Brabant, dans la mesure où il adapte le rôle du Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes à cette nouvelle situation.

Mais il est évident que si l'ordonnance qui nous est proposée permettra de régler les cas non litigieux résultant de la disparition de la province de Brabant, elle ne permettra en rien de trancher le fameux litige en cours à savoir l'aide à apporter aux personnes en fonction soit de leur domicile de secours, soit de l'institution qui leur apporte des soins. Cette question ne sera tranchée définitivement que par la Cour d'arbitrage et non par notre Conseil. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je me contenterai d'émettre quelques observations sur ce projet d'ordonnance.

D'abord, contrairement à M. Guillaume, j'estime que dans ce processus entre les CPAS et le Collège réuni, la disparition de

la province de Brabant renforcera l'efficacité de la gestion de notre Région. Je suis donc plutôt satisfait de voir le Collège réuni, préparer la prise en charge de cette nouvelle compétence, laquelle relèvera effectivement de notre Assemblée à partir du 1^{er} janvier. Apparemment, cet outil sera relativement efficace et jusqu'à présent, nos Conseils consultatifs ont démontré qu'ils étaient en mesure d'assumer les missions que nous leur confions, ce qui augure d'un meilleur fonctionnement de ce fonds à Bruxelles.

Cependant, il faut également signaler — M. Guillaume a déjà évoqué cette question — le problème concernant les limites de compétences entre les trois Communautés en matière de gestion de ce fonds. Malheureusement, il ressort des débats qui ont eu lieu dernièrement au Conseil de la Communauté française, que, selon cette dernière, cette matière ne relève plus de sa compétence, qu'elle a été transférée aux Régions et que, dès lors, si un conflit devait survenir, notre Assemblée de la Commission communautaire française pourrait en subir les conséquences.

Il faudrait donc pouvoir désigner clairement au sein des différentes Assemblées francophones, les autorités compétentes, en matière de gestion de ce fonds.

Pour ce qui est du texte que nous allons voter aujourd'hui, je remercie le rapporteur d'avoir fait mention du travail accompli par mon groupe en commission. Je souligne, en effet, que les débats en commission ont été très larges, ouverts et intéressants: nous avons éliminé toute confusion possible au niveau des différents secteurs, sociaux et médicaux et clarifié le rôle de chacun. Ensuite, nous avons revu les caractéristiques médicales nécessaires pour effectuer les expertises. Je rappelle qu'il était très important de se rendre compte de l'impact des conditions sociales en termes de santé. Il fallait donc tenter de rendre l'expertise médicale plus proche des gens, et ce grâce à l'introduction de la médecine générale.

Il fallait également pouvoir faire face à de nouvelles maladies. Je rappelle ici le souci de mon groupe de voir notre institution relever le défi que représentera à l'avenir pour notre Région le suivi des malades du sida. Faire face à ce nouveau défi exigeait un conseil médical aussi large que possible et moins spécialisé. C'est donc dans ce sens que notre Assemblée a travaillé. C'est la raison pour laquelle mon groupe ne peut que se réjouir de l'adoption de ce projet. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ce projet d'ordonnance, voté à l'unanimité en commission, se limite à modifier deux articles de l'ordonnance du 17 juillet 1991 portant création d'un Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes de la Commission communautaire commune.

Comme on l'a dit, cette modification nous est quasiment imposée par la disparition de l'institution « Province » à Bruxelles.

Plutôt que de créer une nouvelle institution qui pourrait donner un avis au sujet de l'intervention du Fonds spécial d'Assistance, le Collège a préféré modifier et élargir les missions de la section des institutions et services de la famille et de l'aide social du Conseil consultatif.

Mais, soyons clairs, comme on l'a dit, cette ordonnance très technique et essentielle sur le plan humain ne constitue qu'un petit jalon dans la prise en charge financière de certains gros problèmes de santé vécus par des indigents de la Région bruxelloise.

Les travaux de la Commission ont souligné la complexité institutionnelle des problèmes auxquels on se trouve confronté, puisqu'il faut que certains pouvoirs publics acceptent de payer pour les plus démunis.

Mon groupe votera cette ordonnance et demande instamment au Collège d'avoir les contacts et les concertations indispensables et nécessaires pour démêler les imbröglios «institutionnello-juridiques» auxquels on se trouve confronté dès qu'il s'agit d'ouvrir son portefeuille pour des démunis qui savent très mal se défendre! (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège réuni.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, mon Collègue et moi-même nous référons au rapport. Les problèmes évoqués ont été exposés par les Ministres.

Nous avons fait part de toutes les négociations que nous menons actuellement avec les partenaires des autres Communautés et des autres Régions.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Grijp, lid van het Verenigd College.

De heer Rufin Grijp, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen. — Mijnheer de Voorzitter, ik ga akkoord met wat mijn collega gezegd heeft.

M. le Président. — La discussion générale est close.
De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles
Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 135 van de Grondwet.

Pas d'observations?
Geen bezwaar?
— Adopté.
Aangenomen.

Art. 2. A l'article 13 de l'ordonnance du 17 juillet 1991 portant création d'un Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes de la Commission communautaire commune, sont apportées les modifications suivantes:

1° l'alinéa unique, qui en devient l'alinéa 1^{er} est complété comme suit:

«8° les demandes d'intervention au Fonds Spécial d'Assistance.»

2° l'article est complété par l'alinéa suivant:

«La section peut, lorsqu'elle examine les demandes d'intervention visées à l'alinéa 1^{er}, 8°, recourir à une enquête sociale pour vérifier les conditions relatives à l'indigence ou à une expertise médicale pour vérifier l'état mental ou physique de la personne qui a fait l'objet de la demande; dans ce cadre, elle organise un contrôle permanent sur les conditions de maintien de l'intervention du Fonds spécial d'assistance et sur la nécessité de prolonger ou non le séjour des personnes concernées dans les établissements.»

Art. 2. Artikel 13 van de ordonnantie van 17 juli 1991 houdende oprichting van een Adviesraad voor Gezondheids- en Welzijnszorg van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie wordt gewijzigd als volgt:

1° het enige lid, dat het eerste lid wordt, wordt aangevuld als volgt:

«8° De aanvragen tot tegemoetkoming van het Speciaal Onderstandsfonds.»

2° het artikel wordt aangevuld met het volgende lid:

«Wanneer de afdeling de in het eerste lid, 8°, bedoelde aanvragen tot tegemoetkoming behandelt, kan zij een sociaal onderzoek instellen om na te gaan of de voorwaarden betreffende de behoefte zijn vervuld en een medische expertise houden om de geestestoestand en de lichaamsgesteldheid van de aanvrager te onderzoeken, waarbij zij doorlopend controleert of de voorwaarden om de tegemoetkoming van het Speciaal Onderstandsfonds te behouden, vervuld blijven en nagaat of het nodig is het verblijf van de betrokken persoon in de instellingen al dan niet te verlengen.»

Pas d'observations?
Geen bezwaar?
— Adopté.
Aangenomen.

Art. 3. L'article 18 de la même ordonnance est complété comme suit:

«§ 3. La section des institutions et services de la famille et de l'aide sociale donne ses avis relatifs à l'article 13, alinéa 1^{er}, 8°, sur la proposition d'un groupe de travail constitué de trois représentants de ladite section et de trois médecins proposés par les Ministres de la Santé en fonction des spécialisations suivantes:

1° médecine générale;
2° psychiatrie;
3° médecine interne.»

Art. 3. Artikel 18 van de ordonnantie wordt aangevuld als volgt:

«§ 3. De afdeling Instellingen en Diensten voor het gezin en de sociale hulpverlening brengt advies uit over de in artikel 13, eerste lid, 8°, bedoelde aanvragen, op voorstel van een werkgroep die bestaat uit drie vertegenwoordigers van deze afdeling en uit drie geneesheren die worden voorgedragen door de Ministers bevoegd voor Gezondheid en die gespecialiseerd zijn in een van de volgende gebieden:

1° algemene geneeskunde;
2° psychiatrie;
3° interne geneeskunde.»

Pas d'observations?
Geen bezwaar?
— Adopté.
Aangenomen.

Art. 4. Cessent d'être applicables aux institutions qui, en raison de leur organisation, n'appartiennent ni à la Communauté flamande, ni à la Communauté française, ni à la Communauté germanophone:

1° l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 27 juin 1956 relative au Fonds Spécial d'Assistance, en tant qu'il comporte « soit auprès du Gouverneur de la province du lieu où l'assistance est devenue nécessaire »;

2° l'article 4, § 1^{er}, alinéa 3, et § 3, ainsi que les articles 5 et 6 de la même loi.

Art. 4. Op de instellingen die, wegens hun organisatie, niet tot de Vlaamse Gemeenschap een evenmin tot de Franse of de Duitstalige Gemeenschap behoren, zijn niet langer van toepassing:

1° artikel 4, § 1, van de wet van 27 juni 1956 betreffende het Speciaal Onderstandsfonds, in zoverre het de woorden « hetzij bij de Gouverneur van de provincie van de plaats waar de onderstand noodzakelijk is geworden » bevat;

2° artikel 4, § 1, derde lid, en § 3, alsmede de artikelen 5 en 6 van dezelfde wet.

Pas d'observations ?

Geen bezwaar ?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnance zal straks plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DU TRAITE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET LE ROYAUME DE NORVEGE, LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA REPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUEDE, RELATIF A L'ADHESION DU ROYAUME DE NORVEGE, DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, ET ACTE CONCERNANT LES CONDITIONS D'ADHESION ET LES ADAPTATIONS AUX TRAITES SUR LESQUELS L'UNION EST FONDEE AVEC ANNEXES I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII ET XIX, PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ET 10 ET ACTE FINAL, FAITS A CORFOU LE 24 JUIN 1994

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET VERDRAG TUSSEN DE LID-STATEN VAN DE EUROPESE UNIE EN HET KONINKRIJK NOORWEGEN, DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND, HET KONINKRIJK ZWEDEN, BETREFFENDE DE TOETREDING VAN HET KONINKRIJK NOORWEGEN, DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND EN HET KONINKRIJK ZWEDEN TOT DE EUROPESE UNIE, EN AKTE BETREFFENDE TOETREDINGSVOORWAARDEN EN DE AANPASSING VAN DE VERDRAGEN WAAROP DE UNIE IS GEGROUNDE MET BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII EN XIX, PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 EN 10 EN SLOTAKTE, GEDAAN TE KORFOE OP 24 JUNI 1994

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Smal, Rapporteur.

M. Christian-Guy Smal, Rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Collège, Chers Collègues, le mercredi 23 novembre 1994, les commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales ont examiné le projet d'ordonnance portant approbation de l'Acte international relatif au traité d'adhésion à l'Union européenne du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède.

Comme vous le savez, le résultat du référendum du 28 novembre en Norvège a été négatif.

Le Ministre compétent pour les Relations extérieures a rappelé les caractéristiques du traité et le processus d'intégration des Etats candidats.

Comme il l'avait fait la veille devant la Commission des Finances et des Relations extérieures du CRB, le Ministre a souligné que les Etats candidats répondent largement aux conditions de l'Union européenne sur le plan social comme sur le plan démocratique. J'ai donné l'essentiel de cet exposé dans mon rapport au Conseil régional sur les travaux de la Commission des Finances qui s'est réunie le 22 novembre 1994. Je me permets d'y renvoyer respectueusement notre honorable Assemblée.

Lors de la discussion générale, le Président fait une observation liminaire pour mettre en évidence la nécessité d'une meilleure coordination entre le Gouvernement fédéral et ceux des Communautés et des Régions. Le Ministre répond que le texte des prochains traités sera transmis à temps aux Gouvernements. Un calendrier précis sera dressé.

La discussion générale a abordé deux thèmes : la problématique générale de l'assentiment des traités et l'aspect spécifique du traité qui concerne la Commission communautaire commune.

Dans le premier cas, un commissaire réclame, pour les Régions et les Communautés, une association effective aux travaux préparant les traités. Le Ministre veillera à ce qu'un effort complémentaire soit fourni en ce sens. Le même commissaire estime que la participation active aux conférences ministérielles spéciales permettrait de mieux connaître la procédure et les délais à respecter. Une confusion des pouvoirs empêche ceux-ci de s'exercer convenablement.

L'intervenant réclame une véritable association des institutions régionales aux négociations européennes.

Le Ministre répond que les Régions ont été présentes lors de la préparation du Traité de Maastricht et du Sommet de Corfou, « l'Etat fédéral ne nous a pas laissés entièrement en dehors des négociations », dit-il.

Pour l'aspect spécifique du traité, un autre commissaire s'inquiète des différences entre les législations nationales : certains Etats candidats ont des normes plus sévères que les nôtres, en matière de santé, par exemple. Devrons-nous les adopter ?

Selon le Ministre, ce seront les nouveaux arrivants qui devront s'adapter.

Le projet d'ordonnance a été adopté à l'unanimité des dix-neuf membres présents.

Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour remercier les services qui m'ont aidé dans la préparation de ces deux rapports. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Daar niemand meer het woord vraagt is de algemene bespreking gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

M. le Président. — Nous passons à la discussion de l'article unique du projet d'ordonnance.

Wij vatten de bespreking van het enige artikel van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article unique. L'Acte international suivant sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Traité entre les États membres de l'Union européenne et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Acte concernant les conditions d'adhésion et les adaptations aux traités sur lesquels l'Union est fondée avec Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII et XIX, protocoles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 et Acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994.

Enig artikel. De volgende internationale Akte zal wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

Verdrag tussen de Lid-Staten van de Europese Unie en het Koninkrijk Noorwegen, de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland, het Koninkrijk Zweden, betreffende de toetreding van het Koninkrijk Noorwegen, de Republiek Oostenrijk, de Republiek Finland en het Koninkrijk Zweden tot de Europese Unie, en Akte betreffende toetredingsvoorwaarden en de aanpassing van de Verdragen waarop de Unie is gegrondvest met Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII en XIX, Protocolen 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 en 10 en Slotakte, gedaan te Korfoe op 24 juni 1994.

Pas d'observations?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

Nous interrompons maintenant les travaux de l'Assemblée réunie.

Wij onderbreken nu de werkzaamheden van de Verenigde Vergadering.

— *La séance plénière est suspendue à 18 h 25.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 18 u. 25.

— *Elle est reprise à 19 h 20.*

Ze wordt hervat om 19 u. 20.

M. le Président. — Nous reprenons les travaux de l'Assemblée réunie.

We hervatten de werkzaamheden van de Verenigde Vergadering.

Votes nominatifs — Naamstemmingen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont la discussion est terminée.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 17 JUILLET 1991 PORTANT CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE LA SANTE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 17 JULI 1991 HOUDENDE OPRICHTING VAN EEN ADVIESRAAD VOOR GEZONDHEIDS- EN WELZIJNSZORG VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

— Résultat du vote.

51 membres sont présents.

40 votent oui dans le groupe linguistique français.

9 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

2 s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

Uitslag van de stemming.

51 leden zijn aanwezig.

40 stemmen ja in de Franse taalgroep.

9 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

2 onthouden zich in de Franse taalgroep.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté; il sera soumis à la sanction du Collège réuni.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan het Verenigd College worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, Clerfayt, Debry, De Coster, Demanze, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM.

Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Mesot, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

De heren Anciaux, Béghin, Cauwelier, Chabert, mevrouw Creyf, de heren Grijp, Monteyne, Vandenbossche en Vandenbussche.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont invités à faire connaître le motif de leur abstention.

De leden die zich hebben onthouden worden verzocht de reden van hun onthouding te doen kennen.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, je voudrais justifier le vote du Front national qui s'est abstenu. En effet, quoiqu'évidemment favorables à l'aide envers ceux qui en ont besoin, nous sommes opposés à la création de ce nouveau fromage au profit des apparatchiks du système et aux frais des contribuables qui n'en peuvent plus.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DU TRAITE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET LE ROYAUME DE NORVEGE, LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA REPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUEDE, RELATIF A L'ADHESION DU ROYAUME DE NORVEGE, DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, ET ACTE CONCERNANT LES CONDITIONS D'ADHESION ET LES ADAPTATIONS AUX TRAITES SUR LESQUELS L'UNION EST FONDÉE AVEC ANNEXES I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII ET XIX, PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ET 10 ET ACTE FINAL, FAITS A CORFOU LE 24 JUIN 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET VERDRAG TUSSEN DE LID-STATEN VAN DE EUROPESE UNIE EN HET KONINKRIJK NOORWEGEN, DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND, HET KONINKRIJK ZWEDEN, BETREFFENDE DE TOETREDING VAN HET KONINKRIJK NOORWEGEN, DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE REPUBLIEK FINLAND EN HET KONINKRIJK ZWEDEN TOT DE EUROPESE UNIE, EN AKTE BETREFFENDE TOETREDINGSVOORWAARDEN EN DE AANPASSING VAN DE VERDRAGEN WAAROP DE UNIE IS GEGRONDVEST MET BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII EN XIX, PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 EN 10 EN SLOTAKTE, GEDAAN TE KORFOE OP 24 JUNI 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

— Résultat du vote.

51 membres sont présents.

40 votent oui dans le groupe linguistique français.

9 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

2 s'abstiennent dans le groupe linguistique française.

Uitslag van de stemming.

51 leden zijn aanwezig.

40 stemmen ja in de Franse taalgroep.

9 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

2 onthouden zich in de Franse taalgroep.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté; il sera soumis à la sanction du Collège réuni.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan het Verenigd College worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. Adriaens, Clerfayt, Cornelissen, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Govers, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Mesot, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Pouillet, Rens, Smal, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

De heren Anciaux, Béghin, Cauwelier, Chabert, mevrouw Creyf, de heren Grijp, Monteyne, Vandenbossche en Vandenbussche.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

M. le Président. — Chers Collègues, nous interrompons ici les travaux de l'Assemblée réunie.

Ik stel voor de werkzaamheden van de Verenigde Vergadering te onderbreken.

— *La séance plénière est suspendue à 19 h 25.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 19 u. 25.

— *Elle est reprise à 19 h 46.*

Ze wordt hervat om 19 u. 46.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

SCRUTIN SECRET SUR LA LISTE DES REPRESENTANTS DES POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Résultat du scrutin secret

GEHEIME STEMMING OVER DE LIJST VAN DE VERTEGENWOORDIGERS VAN DE BEVOLKINGSGROEPEN VAN BUITENLANDSE OORSPRONG BINNEN DE GEMENGDE COMMISSIE TER OVERLEG TUSSEN DE GEWESTELIJKE INSTELLINGEN EN DE BEVOLKINGSGROEPEN VAN BUITENLANDSE OORSPRONG IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Uitslag van de geheime stemming

M. le Président. — Voici le résultat du scrutin secret intervenu au sein du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, qui, avec votre assentiment, est valable pour l'Assemblée réunie.

Ziehier de uitslag van de geheime stemming wie heeft in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad plaatshebben, en wie, met uw instemming, is geldig voor de Verenigde Vergadering.

Nombre de voix émises: 54

Aantal uitgebrachte stemmen: 54

Votes blancs et nuls: 4

Blanco en ongeldige stemmen: 4

Nombre de votes valables: 50

Aantal geldige stemmen: 50

— Résultat du vote.

39 votent oui dans le groupe linguistique français.

9 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

2 votent non dans le groupe linguistique français.

Uitslag van de stemming.

39 stemmen ja in de Franse taalgroep.

9 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

2 stemmen neen in de Franse taalgroep.

Mme Nebahat Acar, M. Mohamed Hidali et Mme Yamila Idrissi ont obtenu 48 suffrages, soit la majorité absolue dans chaque groupe linguistique.

Mevrouw Nebahat Acar, de heer Mohamed Hidali en mevrouw Yamila Idrissi behalen 48 stemmen, en bekomen dus de absolute meerderheid in elke taalgroep.

Mme Nebahat Acar, M. Mohamed Hidali et Mme Yamila Idrissi sont donc désignés en qualité de représentants des populations d'origine étrangère au sein de la Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale en remplacement, respectivement, de Mmes Nesrin Aydin, Hafida Bachir et M. Abdelhamid El Mouden.

Mevrouw Nebahat Acar, de heer Mohamed Hidali en mevrouw Yamila Idrissi zijn dus aangewezen als vertegenwoordigers van bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong binnen de Gemengde Commissie ter overleg tussen de gewestelijke instellingen en de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ter vervanging van, respectievelijk, mevrouw Nesrin Aydin, mevrouw Hafida Bachir en de heer Abdelhamid El Mouden.

La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 19 h 46.*

De plenaire vergadering is om 19 u. 46 gesloten.